

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

Matière Institutions et vie politique

Objet **Commission obligatoire**
Commission communale pour l'accessibilité
Election/Désignation
2026DE04IP063

Le Maire certifie

1°- Le 3 avril 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

01- Annie DOMENICHINI	11- Josette FRÉCON	21- Floriane MEUNIER
02- Jean-Luc REYMOND	12- Robert COUTURIER	22- Christophe LOPEZ
03- Laurie DEVOUASSOUX	13- Marion BOUCHUT	23- Ramona GONZALEZ-GRAIL
04- Dominique ROBERT	14- Yves LAVAL	24- Dominique SOUTRENON
05- Jacqueline BRUNON	15- Amélie BELKACEMI	25- Marie-Christine PERSOL
06- Landry KOTTIA	16- Stéphane BRUCHET	26- Daniel GRAMPFORT
07- Sarah BENZEMMA	17- Michèle BILSKI	27- Nathalie CHAPUIS
08- Pierre-Jean DURAND	18- Jacques MARCONNET	28- Damien LAMBERT
09- Sophie GROUSSON RELAVE	19- Mélanie BOURLHONNE	29- Marie-Noëlle MORETON

Représentés :

Dominique SOUTRENON par Marie Christine PERSOL

Daniel GRAMPFORT par Ramona GONZALEZ GRAIL

Nathalie CHAPUIS par Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Laurie DEVOUASSOUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que l'article L 2143-3 impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le maire,

Ses missions sont le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (...), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville, désignés par le Maire.

Sont désignés :

Mme Michèle BILSKI

Mme Jacqueline BRUNON

M Freddy DUBUY

M Pierre Jean DURAND

Mme Christophe LOPEZ

S'agissant de sa composition, je tiens compte de la représentativité des forces en présence au sein de l'assemblée.

Un arrêté viendra créer la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées, arrêtera la composition de ses membres et les représentants des usagers.

Le candidat de la liste minoritaire : Mme Marie Christine PERSOL

Mme Michèle BILSKI
Mme Jacqueline BRUNON
M Freddy DUBUY
M Pierre Jean DURAND
M Christophe LOPEZ
Mme Marie Christine PERSOL

Sont désignés membres de la commission communale pour l'accessibilité à l'unanimité des suffrages exprimés,

Mme Michèle BILSKI
Mme Jacqueline BRUNON
M Freddy DUBUY
M Pierre Jean DURAND
M Christophe LOPEZ
Mme Marie Christine PERSOL

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 3 avril 2026

**Le Maire,
Annie DOMENICHINI**



Publiée le : 08/04/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 08/04/2026

**Le Secrétaire,
Laurie DEVOUASSOUX**



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

